

# CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021

## Compte-rendu

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **Judi 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Bénédicte PARIS a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 20 mai 2021, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.

Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 20 mai 2021, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- d'une indemnité d'assurance d'un montant de 1 199.85 €, versée par PNAS-AREAS, correspondant au solde de la facture de l'entreprise Cegelec qu'il convient d'encaisser, suite au sinistre du 31 octobre 2019 (poteau béton et luminaire endommagés par un automobiliste au 1369 rue St Alban)
- d'une indemnité d'assurance d'un montant de 2 848,00 €, versée par PNAS-AREAS, correspondant à la facture de remise en état de l'entreprise Cegelec qu'il convient d'encaisser, suite au sinistre du 21 juillet 2020 (feux tricolores endommagés par un violent orage carrefour Pasteur/Beaulieu/Foch).
- d'un marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études Réalités de Roanne dans le cadre de la requalification de la Rue Pierre Séward, pour un montant de 50 375,00 € HT soit 60 450,00 € TTC. Le prix unitaire d'une réunion supplémentaire est de 600,00 € HT soit 720,00 € TTC.
- d'une convention pour l'occupation du logement de type F2 (référéncé logement B1) situé dans le groupe scolaire de Beaucueil, sis 443 rue Pierre Dubreuil à Riorges, propriété de la commune.
- d'un marché passé avec le Bureau d'Études Réalités situé à Roanne, en vue de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme. L'offre de prix retenue est de 11 790 € TTC
- d'un avenant au contrat initial passé avec la société GiantSteps pour le groupe Hugh Coltman, détaillant les modalités de report de ce concert prévu initialement le 15 décembre 2020.  
Cet avenant est conclu le vendredi 18 juin 2021, à l'occasion de la Fête de la Musique pour un coût de prestation de 6 651.78 € TTC.
- d'une indemnité d'assurance de 363.24 € versée par la SMACL, en règlement de la facture de réparation du véhicule Fiat Fiorino de la Police municipale, lors du sinistre du 8 décembre 2020.
- Approbation d'un marché de travaux supplémentaire au lot n° 1 « maçonnerie » avec la Sté Eiffage Construction Loire de St Etienne d'un montant de 6 922.79 € TTC, dans le cadre de de l'agrandissement modulaire, temporaire, du restaurant du groupe scolaire de Beaucueil.
- Approbation d'un marché de travaux supplémentaire au lot n° 2 « Bâtiments modulaires » avec la Sté Manufacture des usines réunies de St Loup sur Semousse, pour un montant de 2 932.73 € TTC, dans le cadre de l'agrandissement modulaire, temporaire, du restaurant du groupe scolaire de Beaucueil.
- Contrat signé avec La Fabrique des centres de santé concernant une mission d'accompagnement de 4 jours de « phase projet » et 2.5 jours de « phase de déploiement », dans le cadre de la création du centre de santé municipal, pour un coût de prestation de 5 460 € TTC.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 20 mai 2021.

## 2. FINANCES

### 2.1 Budget Général - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Rapporteur : Brigitte Macaudière, conseillère municipale.

Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit à l'ordonnateur, un état des taxes et produits irrécouvrables sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Il s'agit principalement d'impayés en matière de mise en fourrière automobile, de cantines scolaires, pour un montant total de 2 144.16 € qui se décompose comme suit :

Années d'émission des titres	Montant
2015	746.24 €
2016	174.84 €
2018	223.44 €
2019	937.64 €
2020	62.00 €

Ces créances qui concernent le budget général n'ont pu être recouvrées par le trésorier de Roanne Municipale qui en sollicite l'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal admet à *l'unanimité* ces produits en non-valeur et dit que les crédits ont été inscrits au budget général, sous l'imputation 6541.

### 2.2 Gestion budgétaire 2021 - Budget général - Approbation d'une décision modificative N° 1

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

La décision qui est proposée en fonctionnement propose des transferts de crédits suite à la mise en place de l'automatisation du FCTVA, dont une des conséquences est la non éligibilité des travaux en régie.

Des dépenses de fournitures afférentes sont donc transférées en investissement pour un montant de 74 000€. Le crédit de « dépenses imprévues » est utilisé pour palier la sortie du dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine (- 61 063€). Le prélèvement sur la section de fonctionnement est de 87 680 €.

En recettes, on retrouve uniquement la répartition des crédits suite aux notifications sur la fiscalité et sur les dotations, notamment la réduction de la DSU.

Le montant total de la section de fonctionnement est de – 47 383€.

En investissement les dépenses concernent essentiellement les transferts de crédits ainsi que des acquisitions foncières.

Les recettes d'investissement sont constituées uniquement par le virement de la section de fonctionnement pour 87 680€. La section d'investissement s'équilibre à 87 680€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité* cette décision modificative n° 1 du budget général 2021.

### **2.3 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 19 mai 2021 - Approbation**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances et du Personnel.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en date du 19 mai 2021.

Les travaux de la CLECT ont porté sur l'évaluation des charges transférées à la ville de Roanne dans le cadre du transfert du CR4C – Compétence sport de haut niveau.

Considérant que le CR4C est entré dans la compétence de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'évaluation de la charge transférée a alors été calculée par la commission à hauteur de 77 500 € (évaluation réalisée à partir des montants versés des 3 dernières années).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 19 mai 2021, précise que le montant de l'attribution de compensation d'un montant de 77 500 € sera définitif, par un vote du conseil communautaire.

### **2.4 Modification du droit de place de la fête des fleurs et des produits du terroir pour l'année 2021**

Rapporteur : Thierry Rollet, conseiller municipal délégué en charge de la fête des fleurs et des produits du terroir.

Par délibération en date du 24 juin 2020, le conseil municipal avait prévu une augmentation forfaitaire de 5 € des droits de place à percevoir en 2021 de la part des commerçants et artisans exposant à la Fête des fleurs et des produits du terroir.

Aussi, pour tenir compte de ces conditions difficiles pour l'activité économique des exposants, il est proposé de maintenir pour 2021 les droits de place à leur niveau antérieur, soit 75 € pour un emplacement inférieur à 25 m<sup>2</sup>, 125 € pour un emplacement de 25 à 40 m<sup>2</sup> et 185 € pour un emplacement supérieur à 40 m<sup>2</sup>.

La hausse qui avait été envisagée pourrait alors s'appliquer à compter de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, le maintien à leurs montants antérieurs des droits de place de la Fête des fleurs et des produits du terroir pour l'année 2021, soit :

- 75 € pour un emplacement inférieur à 25 m<sup>2</sup> ;
- 125 € pour un emplacement de 25 à 40 m<sup>2</sup> ;
- 185 € pour un emplacement supérieur à 40 m<sup>2</sup> ;

### **2.5 Tarifs de la saison culturelle et des affaires scolaires - Catalogue à compter du 1er aout 2021 – Approbation**

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'action culturelle et la communication.

Chaque année, il est demandé au conseil municipal d'approuver un catalogue recensant l'ensemble des tarifs applicables au service animation de la cité et aux affaires scolaires, pour les tarifs appliqués en année scolaire, du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet. Le présent catalogue propose d'actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque année.

Compte tenu de la crise de la COVID-19 et les conséquences économiques qui en sont liées, il est proposé de prolonger l'exonération des redevances du domaine public à usage commercial des terrasses de restaurants/bars, camions ambulants et des fleuristes pour le second semestre 2021, mentionnées dans le catalogue des tarifs des services publics communaux et droits divers approuvé par délibération le 17 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1er août 2021.

### **3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **3.1 Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 20 mai dernier et entre le 1er mai 2021 et le 06 juin 2021, 24 DIA ont été déposées et 28 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

#### **3.2 Adoption du barème de l'arbre - Evaluation de la valeur financière des arbres Approbation**

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

La présente délibération a donc pour objet de permettre à la ville de fixer les modalités techniques de protection et de conservation des arbres situés sur le domaine dont elle est propriétaire.

L'objectif est de sensibiliser tous les acteurs sur la valeur du végétal, sur la nécessité de le protéger et de sanctionner ceux qui ne respecteraient pas les conditions techniques prescrites.

Le montant des indemnités dues pour le remplacement des arbres, est fixé par application des critères d'évaluations issus de l'outil informatique dénommé « VIE : valeur intégrale évaluée d'un arbre » et « BED : barème d'évaluation des dégâts causés à un arbre »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le dispositif « Barème de l'arbre » disponible sur le site internet [www.baremedelarbre.fr](http://www.baremedelarbre.fr) pour le patrimoine arboré de la commune, lequel permet de calculer la valeur financière de l'arbre et de demander un dédommagement en cas de dégradation ; approuve le montant des indemnités dues pour le remplacement des arbres selon les outils VIE et BED, approuve le règlement amiable du sinistre et autorise M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

#### **4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

##### **4.1 Programme voirie 2021 - Approbation des marchés**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries pour le programme 2021, 3 secteurs ont été choisis : lot n°1 : secteur Ferry / Brassens ; lot n°2 : secteur Ifflander / Chemin de St Romain et lot n°3 : secteur rue de St Romain.

Après consultation et analyse des 3 offres reçues, les travaux sont confiés à l'entreprise EUROVIA DALA de Riorges, pour les lots n° 1, 2 et 3, dont les montants sont respectivement de 141 391.44 € TTC, de 93 492.96 € TTC et de 154 159,20 € TTC.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les marchés à passer avec l'entreprise Eurovia Dala, concernant les travaux du programme voirie 2021 et autorise le maire à les signer.

##### **4.2 Convention d'occupation du domaine d'une personne publique entre la commune de Riorges et le nouveau bénéficiaire en charge de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Approbation**

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire, en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

Le 15 novembre 2018, la commune de Riorges a approuvé une convention passée avec Roannais Agglomération, pour la mise à disposition du domaine public ou privé de la commune avec l'installation de deux infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables, « IRVE » : place Jean Cocteau et parking avenue Joseph Galliéni.

Dans le cadre de la compétence « IRVE », Roannais Agglomération avait alors confié l'entretien et la maintenance des bornes par délégation au SIEL.

Cependant, en mars 2020, le SIEL-TE a attribué un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique électrique

Dans ce contexte, il convient donc de remplacer la convention d'occupation du domaine public des bornes existantes par une nouvelle convention pour chaque infrastructure déjà installée sur le territoire. Chaque borne doit être associée à une convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, les conventions d'occupation du domaine d'une Personne Publique pour l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables : place Jean Cocteau et parking avenue Joseph Galliéni, dit que lesdites conventions prendront effet à compter à la date de leur signature, jusqu'à la date d'expiration prévue initialement, le 10 août 2028.

#### **4.3 Consultation et concertation sur le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) et le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) – avec Roannaise de l'Eau**

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, Conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages et déplacements.

Depuis 2018, la commune a été invitée à participer à la consultation lancée par la Préfecture de la région Centre Val de Loire et du Comité de Bassin Loire-Bretagne au sujet de questions importantes et du programme de travail pour la révision du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du PGRI (Plan de Gestion des risques d'Inondation) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que l'évaluation des risques d'inondation et la sélection des territoires à risque d'inondation important.

Il s'agit d'apporter des compléments ou des modifications aux propositions de ces projets impactant notre territoire. Roannaise de l'Eau a proposé d'animer une concertation sur ces deux dossiers, afin d'aboutir à une proposition de réponse du territoire sur ces enjeux. Ainsi, le SDAGE et le PGRI s'imposeront à toutes les décisions publiques dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

Les observations recueillies au cours de cette concertation auprès des communes de l'agglomération participantes seront étudiées par le comité de bassin, l'agence de l'eau et les services de l'État qui établiront, au 1er trimestre 2022, une version définitive du SDAGE et du PGRI pour les années 2022 à 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, les remarques issues de la concertation de Roannaise de l'eau et des communes membres, et communiquera à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ces conclusions.

#### **4.4 Convention à passer avec le SIEL-TE Loire pour l'implantation de deux équipements techniques sur des ouvrages communaux – Approbation**

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire - Territoire d'Énergies (SIEL – TE Loire) se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa : réseau étendu à longue portée) destiné aux objets connectés (ROC42 : Réseau Objets Connectés).

Afin de permettre au SIEL-TE Loire l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques, il y a lieu d'envisager pour la commune l'attribution et la mise à disposition d'emplacements pour l'implantation des deux équipements techniques sur les ouvrages communaux suivants : Hôtel de ville, 411 rue Pasteur et Maison des Sociétés, place Jean Cocteau.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'hébergement des équipements techniques par la signature d'une convention, pour les emplacements et l'implantation des équipements techniques sur les ouvrages communaux, qui devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières d'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'implantation des 2 équipements techniques sur l'Hôtel de ville et la Maison des Sociétés, approuve la convention à passer entre la commune de Riorges et le SIEL-TE, autorise le maire à la signer et dit qu'il conviendra de préciser dans la convention, les dates précises de durée du contrat.

## **5. ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE**

### **5.1 Création d'une bourse à projet jeunes - Approbation.**

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse.

Dans le cadre sa politique jeunesse, la Ville de Riorges souhaite promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par l'accompagnement et l'aide à la réalisation de projets jeunes, individuels ou collectifs, mais aussi de manière incitative, permettre à de nouveaux projets d'émerger.

Dans cette optique, il est proposé de créer un dispositif intitulé « Bourse à projet jeunes » permettant d'apporter une aide financière aux initiatives les plus intéressantes, mais aussi d'aider les jeunes Riorgeois âgés de 15 à 25 ans à concrétiser leurs envies par eux-mêmes, en leur offrant un suivi professionnel dans le montage de leurs projets.

Le montant des bourses sera de 300€ à 1000€, dans la limite de 50 % du budget prévisionnel du projet. Elles seront versées en 3 échéances.

Pour chaque projet retenu, une convention sera établie, récapitulant les décisions du jury (montant de la bourse, conditions éventuelles de réalisation), et les engagements des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à *l'unanimité*, la mise en œuvre du dispositif « Bourse à projet jeunes » et ses modalités de fonctionnement, approuve la convention type passée entre les candidats et la Ville et autoriser le maire à la signer.

### **5.2 Adoption du dispositif bourse au permis - Approbation**

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse.

Pour favoriser l'accès des jeunes Riorgeois au permis de conduire, il est proposé de mettre en place un dispositif baptisé « Bourse au Permis de Conduire », à destination de jeunes de 18 à 25 ans permettant au bénéficiaire d'obtenir une aide au financement du permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 50 heures au sein d'une association locale.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières définies (âge, situation familiale, sociale ou professionnelle du jeune, motivation exprimée pour la formation et la mission d'engagement volontaire...). La participation de la Ville sera de 700€ par attributaire.

La bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire parmi celles participant à l'opération. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en œuvre le dispositif « Bourse au permis de conduire » et les modalités techniques et financières d'attribution, approuve la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires, approuve la charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire, approuve la convention type proposée par la Ville et passée entre les associations participantes et les bénéficiaires et autorise le maire à signer ces documents.

### **5.3 Adoption du dispositif Argent de poche - Approbation**

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse.

Dans le cadre des actions éducatives menées en faveur de la jeunesse Riorgoise, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un dispositif baptisé « Argent de poche » à destination de jeunes de 15 à 17 ans.

En effet, faute d'avoir atteint l'âge de la majorité, ces jeunes peinent à trouver des emplois saisonniers qui leur permettraient de financer quelques loisirs ou dépenses diverses. Le dispositif offrirait aux jeunes de 15 à 17 ans la possibilité de gagner un peu d'argent en effectuant de courtes missions de proximité.

Les jeunes seront accueillis au sein des services municipaux et encadrés par un animateur du service jeunesse. Les travaux seront liés à des tâches pédagogiques et d'intérêt collectif

La commune ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants à l'opération « Argent de poche ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité « Argent de poche » ne pourra avoir équivalence de salaire.

Afin d'ouvrir le dispositif au maximum de jeunes, chacun d'entre eux ne pourra réaliser qu'un seul chantier par an. Un contrat de participation ainsi qu'une autorisation de versement de bourse sur le compte du responsable légal, sera signé par les participants, les responsables légaux et la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en œuvre le dispositif « Argent de poche », approuve le contrat de participation type et autorise le maire à le signer.

## **6. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**

### **6.1 Informations au Conseil municipal - Spectacles programmés au cours de la saison culturelle 2021-2022.**

Rapporteur : Véronique Mouiller, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'action culturelle et la communication.

La programmation culturelle du spectacle vivant s'articule autour de différents axes : Les Mardi(s) du Grand Marais, une programmation à destination des scolaires, des concerts de prévention des risques auditifs « Dose le Son », la Fête de la Musique, un partenariat avec La Comédie de Saint-Etienne, une programmation de concert ou d'apéros concerts en extérieur...

Pour chacun des spectacles programmés, la commune a la possibilité de contracter soit avec les artistes, et par conséquent, de les rémunérer directement, soit de passer, par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial. Elle peut également s'associer à de telles structures en passant des contrats de coproduction ou de coréalisation, pour l'organisation d'une manifestation précise.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette programmation prévue dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

## **6.2 Parcours d'art actuel "A ciel ouvert" - Autorisation donnée au maire de signer un avenant à passer avec une équipe artistique (Christian Bigirimana et Tristan Cassir).**

Rapporteur : Michelle Bouchet, conseillère municipale.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019, la Ville de Riorges et Christian Bigirimana et Tristan Cassir ont signé une convention de résidence et d'exposition pour l'accueil de l'œuvre « La place hypothétique de l'Arbre » dans le cadre de À Ciel Ouvert – Parcours d'art actuel.

L'édition 2020 du parcours était initialement prévue du samedi 6 juin au dimanche 6 septembre 2020.

Suite à la période de confinement et aux différentes directives gouvernementales, il a été décidé de décaler les dates de l'évènement afin de lui permettre de voir le jour dans les meilleures conditions. L'édition 2020 a donc eu lieu du 18 juillet au 18 octobre 2020.

La commune conjointement avec les artistes, ont souhaité prévoir un report de ce débat à l'été 2021. Il aura lieu le jeudi 15 juillet à 18h30 à l'emplacement de l'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'avenant à la convention de résidence et d'exposition avec les artistes Christian Bigirimana et Tristan Cassir, pour l'accueil de l'œuvre « La place hypothétique de l'Arbre » dans le cadre de À Ciel Ouvert - Parcours d'art actuel, autorise le maire à le signer.

## **6.3 Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la Société WW.**

Rapporteur : Chantal Lacour, conseillère municipale.

Depuis de nombreuses années, la société Weight Watchers, devenue WW, organise à Riorges des réunions d'accompagnement à la perte de poids, qui connaissent un succès constant et pour lesquelles la Ville de Riorges met à disposition une salle de réunion en contrepartie du paiement d'une redevance.

La convention qui fixe les conditions de cette mise à disposition

Pour l'année 2021, compte tenu de la durée effective de la mise à disposition dans le contexte pandémique, il est proposé de fixer la redevance de mise à disposition au 5/12<sup>e</sup> du montant de

la redevance fixée pour 2020 par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019, soit 2 484 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention de mise à disposition de locaux à passer avec la société WW, autorise le maire à la signer et fixe le montant de la redevance de mise à disposition à 2 484 € pour l'année 2021.

#### **6.4 Convention d'objectifs et de financement à passer avec le Centre social de Riorges.**

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse.

En application de la Convention Territoriale Globale approuvée par délibération du conseil municipal le 27 janvier 2021, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) a renouvelé l'agrément du Centre social de Riorges, arrivé à échéance en fin d'année 2020. Sur la base de cet agrément, qui permet au Centre social de bénéficier de l'aide financière de la CAF, il est proposé de signer une Convention d'objectifs et de financement (COF) entre le Centre social, la CAF et les autres collectivités qui financent ses actions (Ville de Riorges, Roannais Agglomération, Département de la Loire).

Il est donc proposé de renouveler l'engagement de la commune par la signature de la COF et le maintien, pour 2021 d'une subvention de fonctionnement à hauteur du montant attribué en 2020, soit 214 000 €.

Compte tenu de l'acompte versé au Centre social en janvier 2021, sur la base de 1/12<sup>e</sup> de la subvention 2020, conformément aux modalités prévues par la convention antérieure ainsi que de l'avance de subvention décidée par délibération en date du 3 mars 2021 pour un montant de 71 300 €, le solde de la subvention restant à payer s'établit à 124 866,67 €.

Il est proposé de verser ce solde en 6 mensualités, la 1<sup>ère</sup> en juillet 2021 pour un montant de 20 816,67 €, les 5 suivantes pour un montant de 20 810 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement à passer entre la commune, le Centre social de Riorges, la CAF de la Loire, Roannais Agglomération et le Conseil Départemental de la Loire, autorise le maire à la signer, approuve l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 214 000 € au Centre social de Riorges pour l'année 2021, ainsi que l'échéancier de versement.

#### **6.5 Prix Cycliste de la ville de Riorges – Octroi d'une subvention exceptionnelle au Vélo Club Roannais.**

Rapporteur : Eric Michaud, Adjoint au maire, en charge de la vie associative et du sport.

Le Vélo Club Roannais organise à Riorges une course cycliste, intitulée "Prix cycliste de la Ville de Riorges.

En raison de la crise sanitaire, la décision d'organiser l'édition 2021 de cet événement sportif s'est prise cette année assez tardivement, quand le Vélo Club a pu connaître précisément les contraintes et protocoles réglementaires à respecter. Ainsi, le prix cycliste de la Ville de Riorges, (qui a rassemblé autour de 200 coureurs), pour un budget d'organisation de 2 800 €, s'est déroulé le dimanche 20 juin 2021.

Afin d'aider l'association à faire face à ces frais d'organisation, il est proposé de lui octroyer une subvention d'un montant de 1 200 €, équivalent à la subvention exceptionnelle versée pour ce même événement en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à *l'unanimité*, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au Vélo Club Roannais, pour l'organisation du "Prix cycliste de la Ville de Riorges".

## **7 PERSONNEL COMMUNAL**

### **7.1 Recours à l'apprentissage**

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, en charge des Finances du Personnel.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants et la ville de Riorges s'est antérieurement engagée dans la démarche.

La rémunération minimale d'un apprenti est basée sur l'année contractuelle d'embauche ; l'âge de l'apprenti au moment de cette embauche, son évolution dans le cycle de formation suivie.

L'avis du Comité Technique ayant été recueilli lors de sa séance du 30/06/2021, il est proposé de recruter 2 apprentis, l'un en CAPA JP (certificat d'aptitude professionnelle agricole jardinier paysager) avec une durée de formation de deux années et l'autre en BAC PRO AP (Bac professionnel aménagements paysagers) sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à *l'unanimité* le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion dès la rentrée scolaire 2021, de 2 contrats d'apprentissage au service Espaces verts de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN

